



LE RENDEZ-VOUS MENSUEL DE LA COLLECTIVE DES MÈRES ISOLÉES



LA COLLECTIVE DES MÈRES ISOLÉES ÉTAIT INVITÉE AUX UNIVERSITÉS D'ÉTÉ DE LA FRANCE INSOUmise (AMFIS 2024)

Étaient présentes à la conférence :

Dorothee Noël (membre de la Collective des mères isolées), **Emilie Biland-Curinier** (sociologue spécialiste du droit en vie familiale et professionnelle), **Marlène Benquet** (sociologue co-animatrice du département de sociologie de l'Institut La Boétie), **Zahia Hamdane** (député LFI-NFP, conseillère régionale les Hauts-de-France).

La CMI a été invitée pour la première fois aux AMFIS de la France Insoumise le **vendredi 23 août** de 15h30 à 17h30 pour participer à une conférence intitulée "**Le droit de partir : ce que les séparations coûtent aux mères**".

La conférence s'est articulée autour de trois thématiques. Dans un premier temps, le thème de la justice a été abordé. Ce moment a été principalement animé par Emilie Biland-Curinier. Dans un second temps, Dorothee Noël a exposé les difficultés financières et matérielles rencontrées par les femmes, les mères suite à une séparation. Enfin, la dernière partie était consacrée aux aménagements qui peuvent être faits dans la société pour pallier les difficultés rencontrées. Cette table ronde a été l'occasion de revenir sur la proposition de loi faite par la CMI et de la soumettre au public, largement présent. De nombreux témoignages en ont même émergé et sont venus illustrer les points abordés ou mettre en lumière de nouvelles problématiques telles que la séparation entre parents français expatriés.



LES ACTIONS DU MOIS :

ET N'oubliez pas de cliquer sur le texte des actions pour être redirigée vers les liens

CAGNOTTE POUR JELANIE

1 août 2024 La Collective des mères isolées a reçu l'appel à l'aide de Jelanie, mère isolée et séparée du père de ses deux enfants. Elle nous a expliqué qu'elle luttait seule juridiquement depuis 7 ans pour protéger ses enfants : des signalements inquiétants et de nombreuses plaintes ont été déposés contre le père pour coups et blessures, séquestration, atteinte à la pudeur des enfants, mais toutes ont été classées sans suite par le parquet de son pays d'origine.

#justicepourlesenfantsdejelanie

LA COLLECTIVE Y ÉTAIT...

UNIVERSITÉ D'ÉTÉ DE LA FRANCE INSOUMISE (AMFIS 2024)

23 août 2024 Dorothee Noel (membre de la Collective des mères isolées), était présente auprès de Emilie Biland (sociologue), Marlène Benquet (sociologue), Zahia Hamdane (nouvellement élue insoumise de la Somme, conseillère régionale des Hauts-de-France) à l'université d'été de la France insoumise.

LE SAVIEZ VOUS ?

VIOLENCE CONJUGALES : UNE AIDE D'URGENCE

Depuis le 1er décembre 2023, les femmes subissant des violences conjugales peuvent bénéficier de l'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales. Versée par la CAF, cette nouvelle aide est un soutien financier qui doit permettre à la victime de s'éloigner physiquement de l'auteur des violences et faire face aux dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables.

Qui peut bénéficier de cette aide ? Toute personne victime de violences conjugales en cours de séparation ou non, avec ou sans enfant à charge et quelles que soient ses ressources.

Quelles sont les conditions pour demander l'aide ?

- Être en possession d'un document datant de moins de 12 mois au moment de la demande et attestant des violences : dépôt de plainte, ordonnance de protection ou signalement au procureur de la république.
- Être en situation régulière sur le territoire français (hors visa de tourisme).

Elle est versée en une fois, dans un délai de 3 à 5 jours ouvrés à partir de la demande. Selon votre situation financière et sociale, elle se présente sous forme d'une aide non remboursable ou d'un prêt sans intérêt. Dans le cas d'un prêt, l'auteur des violences pourra être condamné à rembourser le prêt à la place de la victime.

Quel est son montant ? Le montant de cette aide est de 240e minimum et est calculé en fonction de vos ressources et du nombre d'enfants de moins de 21 ans à votre charge.

- Par exemple : une personne avec 3 enfants à charge de moins de 21 ans et dont les ressources sont inférieures ou égales à la moitié du SMIC, net (soit 690e/mois) percevra une aide de 1337e.

→ Pour plus d'information sur le montant et la nature de l'aide qui peut vous être versée, [rendez-vous sur Aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales.](#)

Le 7 septembre 2024 la Collective des mères isolées sera présente à la journée des associations de Montreuil : nous vous y attendons nombreuses pour un temps convivial **de 12h à 19h sur la place Jean Jaurès et la rue Rouget de Lisle.**

